

DECISION N° DEC-2026-003

**OBJET : DEVIS BRAJA TRAVAUX REFECTION TROTTOIRS EN ENROBE
LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'état dégradé des trottoirs du lotissement Plein Soleil à Etoile Sur Rhône

Vu la consultation lancée auprès de prestataires

Considérant la nécessité d'entreprendre une réfection des trottoirs du lotissement Plein soleil et de créer des places de stationnement pour les habitants de ce quartier

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** le devis n°2601005-3 du 16 janvier 2026, de la société BRAJA VESIGNE, ayant son siège 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 Orange Cedex, pour les travaux de réfection des trottoirs en enrobé du lotissement Plein soleil, à Etoile Sur Rhône :
- pour un montant de **37 139.00€ HT, soit 44 566.80€ TTC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 21 Janvier 2026
Le Maire

Françoise CHAZAL